



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

181

ARRÊTÉ N°222_2024
Portant numérotage de parcelles

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-28 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal, portant sur la création de la rue Pienoz Kacher ;
- VU la requête, du 15 octobre 2024, par laquelle **Monsieur et Madame Éric GRISOT** demandent l'attribution d'un numéro pour les parcelles qu'ils viennent d'acquérir ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police générale, de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

CONSIDERANT que dans ce cadre il appartient au maire de prescrire la numérotation des futurs bâtiments ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation Rue Pienoz Kachler	Sur les parcelles cadastrées :
18b rue Pienoz Kachler	Section 15 n°702, 706 et n°707

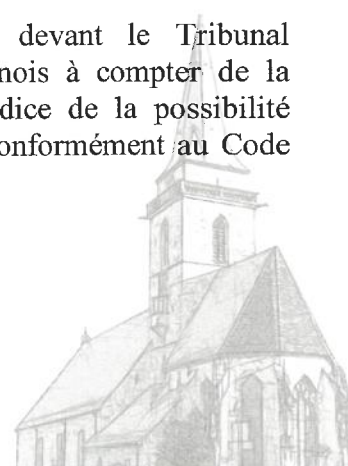
Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement des plaques en cas de changement de numérotation, sont à la charge exclusive de la Commune.

Article 3 : Les frais d'entretien des plaques sont à la charge des propriétaires des constructions, lesquels doivent s'assurer de la constante lisibilité des plaques.

Article 4 : Aucun numérotage différent de celui posé par le présent arrêté n'est admis.

Article 5 : Nul ne peut s'opposer à l'apposition de ces plaques, ni, une fois ces dernières installées, les détériorer, les recouvrir ou les dissimuler.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.



Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Corps des pompiers
- Service du Cadastre
- Service des Impôts Fonciers
- Intéressés
- Affichage officiel de la Mairie
- Archives
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le sept novembre deux mille vingt quatre



Le Maire

Daniel NEFF